



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 34552

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le survol, par un gros porteur saoudien, le lundi 16 août 1999, de la ville de Nice, à très faible altitude et en dehors du tracé normal d'atterrissage à l'aéroport de Nice-Côte d'Azur. Le passage du MD 11 saoudien au-dessus des habitations a suscité une très grande émotion parmi la population des villes de Nice et de Villefranche-sur-Mer. Plusieurs témoins de ce survol ont craint, en effet, une catastrophe aérienne. Il lui demande les résultats de l'enquête qui a été diligentée pour expliquer cette faute qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques. Il souhaiterait également connaître si des suites judiciaires à l'encontre du pilote défaillant ont été engagées. Il lui demande, enfin, quelles dispositions il compte engager pour que de tels incidents ne puissent se reproduire.

Texte de la réponse

Le 16 août dernier, vers 23 h 45, un triréacteur MD 11 de la compagnie Saudia a survolé des quartiers habités de l'est de la ville de Nice, provoquant des réactions d'inquiétude de la population. Le bureau enquête-accidents a procédé au dépouillement de l'enregistreur de bord et à l'analyse de la trajectoire suivie par l'appareil. Cette analyse confirme les données résultant des relevés des radars. Il en ressort que l'équipage a viré plus au large, vers le Nord-Est, que ne le prévoit la procédure correspondant à des conditions de vent d'ouest, sans toutefois sortir du périmètre de sécurité horizontal. Au plan vertical, la hauteur au-dessus du sol, mesurée par radio-altimètre, est restée supérieure à 200 mètres, jusqu'à la descente finale. La sécurité n'a donc jamais été en cause. Cet incident ne justifie pas l'engagement de procédures à l'encontre de l'exploitant de l'aéronef ou de l'équipage. Par ailleurs, la demande d'enquête judiciaire initiée par le parquet a été close sans suite. Néanmoins, un nouveau dispositif d'approche est en cours d'étude permettant, dans les cas où les vents sont orientés au Sud-Ouest, d'éviter le survol des zones habitées du Cap Ferrat, du mont Boron et du mont Alban. Ces mesures pourraient être opérationnelles dans les douze mois après consultation et avis de l'ensemble des partenaires intéressés. Comme le prévoit la loi publiée en juillet dernier, l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) sera consultée. Un arrêté ministériel sera pris et rendra le non-respect de la procédure passible de sanctions financières pouvant aller jusqu'à 80 000 francs pour les compagnies aériennes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34552

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5326

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6852